

Code de Conduite: Rubin-LSST France

version du 02/04/2023

Préambule

Le code de conduite d'une organisation est une déclaration officielle des valeurs et des pratiques au sein de celle-ci. Le code formalise un certain nombre de principes d'actions et de normes « minimales » : en publiant son code de conduite, l'organisation s'engage à observer ces normes et à les faire observer par ses éventuels partenaires.

1-Principes Généraux

La collaboration Rubin-LSST France est une communauté scientifique composée de membres issus de différents laboratoires aux profils divers. Rubin-LSST France s'efforce de proposer un environnement de travail inclusif et respectueux pour tous ses membres, quels que soient leur âge, leur statut, leur origine ou tout autre attribut personnel. Ce code de conduite a vocation à préciser le comportement attendu de chacun et chacune des membres de Rubin-LSST France dans ses interactions avec les autres afin que tous contribuent à proposer un environnement propice au travail, dans le respect de tous.

Ce code de conduite étend l'ensemble des lois en vigueur en France en ce qui concerne l'environnement de travail et les échanges entre les personnes. Le débat scientifique est un exercice reposant sur des échanges parfois contradictoires qui sont encouragés, mais il ne saurait porter ses fruits sans le respect et l'écoute de chaque participant, ce que ce code entend protéger.

Tous les membres de la collaboration Rubin-LSST France doivent respecter ce code de conduite, et les participants à des réunions ou travaux de la collaboration qui souhaitent la rejoindre, doivent considérer les termes du code de conduite comme une condition d'acceptation dans la collaboration. Toute participation à des réunions ou travaux de la collaboration suppose son acceptation préalable.

2-Règles et principes

Le présent code de conduite doit être respecté lors de toutes les interactions entre les membres de Rubin-LSST France (réunions, conférences, email, messageries instantanées etc.). Une attention particulière doit être portée au respect de chacun lors des échanges

entre participants, lors des sessions de discussions ainsi que lors des moments informels qui auraient lieu en marge de l'événement.

La participation à un événement porté par la collaboration Rubin-LSST France implique son acceptation tacite.

- Discrimination et harcèlement

Suivant la législation française, la collaboration Rubin-LSST France prohibe toute forme de discrimination fondée en particulier sur le genre, l'âge, l'origine, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine sociale, la situation de famille, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de handicap, l'état de grossesse, l'appartenance syndicale ou encore les opinions politiques.

La collaboration Rubin-LSST France ne tolère aucune forme de harcèlement moral ou sexuel, qu'il soit physique, verbal ou non-verbal. Les personnes en position de supériorité hiérarchique doivent notamment veiller à assurer un cadre de travail respectueux pour les membres de la collaboration scientifique dont ils ont la responsabilité et éviter les arguments d'autorité. Les membres de la collaboration doivent ainsi veiller à ce que leurs mots et actions soient toujours respectueux d'autrui en tenant compte des sensibilités de chacun.

- Déontologie scientifique

Les membres de la collaboration Rubin-LSST France doivent effectuer leurs recherches scientifiques conformément à la [Charte française de déontologie des métiers de la recherche](#). La falsification ou l'appropriation de données ou de résultats, le plagiat, l'appropriation du travail d'autrui ou toute autre inconduite scientifique ne seront pas tolérés.

3-Contact et procédure de signalement

- Personne contact

Chaque réunion de la collaboration Rubin-LSST France dispose d'au moins deux "personnes contact". Le rôle des "personnes contact" est de faire respecter le présent Code de Conduite, c'est-à-dire d'intervenir si un écart au code de conduite est observé ou rapporté afin de rappeler les règles et corriger les écarts observés. Si un désaccord est constaté, une médiation doit être mise en place pour résoudre le différend.

- Signalement

Tout membre de Rubin-LSST France qui souhaiterait porter connaissance d'une violation du code de conduite dans le cadre d'une activité liée à Rubin-LSST France peut lors d'une

rencontre se rapprocher d'une "personne contact" ou à tout moment déposer une plainte officielle par contact direct auprès de n'importe quel membre du comité EDIM¹ de Rubin-LSST France. Le comité EDIM servira de contact principal pendant le traitement confidentiel de la plainte. Il s'assurera également de l'absence de conflits d'intérêts.

Tout signalement doit être effectué de bonne foi et dans le but d'assurer un cadre de travail respectueux de tous. Les membres de la collaboration se doivent de fournir des déclarations véridiques au mieux de leurs capacités. Tout signalement malveillant ou motivé par une intention de nuire à autrui représente une infraction à ce code de conduite.

Les représailles ou pressions à l'encontre d'une personne qui effectue un recours relatif au code de conduite, ou à l'encontre de toute personne qui participe au processus de médiation ou à l'enquête sur une plainte officielle, constituent une violation du présent code.

- **Signalement et ressources**

Le code de conduite Rubin-LSST France s'applique aux échanges dans notre collaboration et se veut une aide dans notre quotidien professionnel et scientifique. Il repose sur des procédures de signalement et de traitement qui lui sont propres. Il ne se substitue pas par exemple aux signalements qui pourraient être effectués auprès de la cellule du CNRS mise en place par la [circulaire de Juillet 2022 \(signalement@cnrs.fr\)](#) qui pourra également être saisie ou les instances universitaires si la personne concernée en relève.

Références :

- Code of Conduct DESC : https://lsstdesc.org/assets/pdf/policies/LSST_DESC_Professional_Conduct.pdf
- Code of Conduct Rubin: : <https://project.lsst.org/workplace-culture/coc/introduction> et <https://www.lsst.org/scientists/codes-of-conduct>
- DESC pub policy : https://lsstdesc.org/assets/pdf/policies/LSST_DESC_Publication_Policy.pdf
- Charte de déontologie du CNRS : <https://comite-ethique.cnrs.fr/charte/>

¹ Egalité, Diversité, Inclusion et Médiation : cf. présentation au comité de pilotage du 18 Nov 2021 : <https://docs.google.com/document/d/1VkJ5ZATWoYAM1Hp2y9IH8ErhkmQ92taD-WWY48VyE2l/edit?usp=sharing>

Code de Conduite: Rubin-LSST France

Mise en application

1-Principes généraux

Si un écart au code de conduite est rapporté par une personne plaignante ou observé par une personne contact, un rappel des règles doit être effectué et les écarts corrigés dans la mesure du possible. La médiation sera alors privilégiée pour régler les différends entre les membres de Rubin-LSST France.

Dans le cas où les faits dépassent la possibilité d'une médiation ou en cas de comportements répétés, le comité EDIM pourra informer le comité de pilotage de Rubin-LSST France de la nécessité d'une procédure à mettre en place en respectant les principes détaillés ci-dessous. Il est entendu que des faits constituant une violation du code de conduite pourraient également faire l'objet d'un signalement aux tutelles de la personne concernée, voire aux autorités légales compétentes si cela est justifié.

Les personnes plaignantes ont une temporalité qu'il est important de respecter. Aucune contrainte ou pression ne doit être exercée pour les pousser à agir, se taire ou s'exprimer contre leur volonté propre. Elles restent toujours décisionnaires des suites à donner à leur signalement : aucune action, développement ou diffusion d'information dans le cadre des procédures décrites ci-dessous ne pourra se faire sans leur accord explicite préalable.

2-Médiation

On entend par médiation le fait d'ouvrir un dialogue entre la personne plaignante et la ou les personne(s) faisant l'objet de la plainte. Ce dialogue est alors assisté par un ou plusieurs médiateurs ou médiatrices (issue(s) du groupe EDIM ou désigné(s) par celui-ci) avec l'objectif de faciliter les échanges et atteindre une résolution qui satisfasse les différentes parties concernées.

Une médiation a vocation à proposer un cadre propice aux échanges et à appeler à la responsabilité de chacun afin de parvenir à la résolution d'un conflit de façon sereine et

rapide. Elle repose sur l'écoute neutre et la compréhension de chacune des parties, sans prendre de position ou émettre un jugement quant au conflit et recouvre également l'apport de conseils et de soutien aux personnes qui y font appel.

3-Rôle des personnes contact en meeting

Une personne contact au minimum est désignée par le LOC lors de tous les meetings de la collaboration Rubin-LSST France. Les personnes contact sont des membres expérimentés de la collaboration qui sont présents pendant toute la durée du meeting, et peuvent être membres du comité EDIM. Elles doivent avoir une bonne compréhension de ce code de conduite et de leur autorité pour agir en accord avec celui-ci. Elles rendent compte de leurs actions directement au comité de pilotage de la collaboration Rubin-LSST France.

Les personnes contact de la réunion sont à la disposition des participants à la réunion qui connaissent des conflits ou des différends dans le cadre des activités de la collaboration Rubin-LSST France. La personne contact du meeting travaille avec la personne la saisissant afin d'identifier les options de gestion et de résolution des différends ou conflits. Si un désaccord persiste lors d'échanges durant lesquels une personne contact est intervenue, celle-ci est autorisée par le comité de pilotage Rubin-LSST France à prendre les mesures nécessaires pour désamorcer une situation préjudiciable. Ces actions peuvent aller jusqu'à demander au contrevenant de quitter la réunion à titre conservatoire.

4-Confidentialité

L'ensemble des propos recueillis ou échangés dans le cadre d'une action relevant du non-respect du code de conduite sont confidentiels. Tout partage d'information avec un tiers doit se faire avec l'accord de la personne qui a livré l'information et avec l'accord de la personne plaignante. Cette disposition permet à tous les membres de la collaboration Rubin-LSST France, de façon confidentielle, d'exercer leur droit d'alerte pour signaler les situations avérées ou potentielles de violation du code de conduite.

5-Traitement d'un signalement au delà d'une médiation

Lors du traitement d'un signalement au comité EDIM et en dehors d'une possibilité de médiation, un groupe temporaire spécialement constitué pour le traitement de la plainte

(nommé ci-après groupe d'instruction) sera formé en concertation entre le comité de pilotage de la collaboration Rubin-LSST France et le comité EDIM.

Ce groupe d'instruction, restreint, sera constitué d'un minimum de trois personnes dont l'une sera identifiée comme étant contact principal pour les échanges avec le comité de pilotage Rubin LSST-France. Il aura pour but de recueillir les témoignages et les informations qui permettront de préconiser les mesures nécessaires au bon fonctionnement de notre collaboration. Il se devra également de respecter au maximum un devoir de confidentialité envers les personnes plaignantes et les personnes mises en cause.

Les membres du comité EDIM à qui les plaintes sont signalées ou les membres du comité de pilotage Rubin-LSST France qui sont consultés au cours de la procédure doivent divulguer les conflits d'intérêts et se récuser de l'administration de la plainte si tel est le cas.

La personne mise en cause lors du signalement sera prévenue de la mise en place d'une procédure une fois le groupe d'instruction constitué et dès que celui-ci le jugera possible. Elle sera alors invitée à échanger avec ce groupe dans le cadre de l'instruction.

Si la personne mise en cause ne le fait pas d'elle même, le groupe d'instruction peut, pour assurer la sérénité des échanges, demander à tout moment au comité de pilotage de contacter la ou les collaborations scientifiques Rubin-LSST concernées pour demander son retrait temporaire des responsabilités, comités et/ou des groupes de travail (LSST-SWG) auxquels elle appartient. Dans le cas où la personne mise en cause ne dépend d'aucune collaboration scientifique, le comité EDIM et le comité de pilotage Rubin-LSST France se réservent le droit de faire un recours immédiat auprès de son laboratoire d'appartenance et demander, si nécessaire, une suspension de ses activités liées à Rubin-LSST France. Le comité de pilotage Rubin-LSST France pourra être amené par la suite à réhabiliter la personne mise en cause initialement si les conclusions du groupe d'instruction l'y invitent.

À l'issue de l'instruction, le comité de pilotage Rubin-LSST France sera informé par le groupe de la nature de la violation du code de conduite et de la gravité des faits, tout en respectant la confidentialité des échanges précis. A partir des recommandations du groupe d'instruction et des informations dont il dispose, le comité de pilotage Rubin-LSST France sera alors chargé de mettre en œuvre les mesures qu'il jugera nécessaires et d'en assurer le suivi éventuel auprès du management du projet Rubin-LSST et de ses collaborations scientifiques. Il aura également la possibilité de contacter la ou les directions de laboratoires des personnes concernées.

Le comité EDIM ou le groupe d'instruction pourront également conseiller la personne plaignante sur les recours possibles auprès des instances administratives (CNRS, université, etc.) et pourront proposer un accompagnement sur ces procédures, si la situation le nécessite et si elle en fait la demande. Le comité EDIM ainsi que le comité de pilotage Rubin-LSST France, s'engagent à effectuer un suivi du traitement effectué par les instances.

Si la personne plaignante est étudiante, et si celle-ci le souhaite, le comité EDIM ou le comité de pilotage Rubin-LSST France pourront contacter les instances universitaires dont

elle dépend (école doctorale, direction des études), de façon à ce que le signalement et les décisions prises au sein de notre collaboration à l'issue du traitement d'une plainte soient connues de ces dernières.